

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Boulevard Saint Dizier, n°25.

Arrêté de reprise de chantier - Construction d'une maison individuelle pour le compte de M. Renard et Mme Boussaidi.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté n°417-2020 en date du 21 septembre 2020, interrompant le chantier de construction d'une maison individuelle sis 25 boulevard Saint Dizier, suite à des problèmes sécuritaires et réglementaires,

Considérant que des mesures ont été mises en place par les pétitionnaires pour lever les problèmes sécuritaires et réglementaires,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique sont suffisantes au droit de cette zone de chantier,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n°417-2020 du 21 septembre 2020 interrompant ce chantier de construction,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

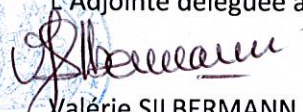
ARRÊTE

- **Article 1.- À compter du lundi 12 octobre 2020 à 8h**, l'arrêté n°417-2020 du 21 septembre 2020 est abrogé.
- **Article 2.- À compter du lundi 12 octobre 2020 à 8h**, boulevard Saint Dizier au n°25, les travaux de construction peuvent reprendre sous réserve de maintenir en permanence des mesures de sécurité satisfaisantes pour tous les usagers de la voie publique.
- **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 5.-** En cas de manquement dûment constaté par les services de la Ville, la Commune se réserve le droit d'établir un arrêt de chantier pour une durée minimum de 1 mois.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - La société LE PAVILLON FRANÇAIS – Zac du Gué Langlois – 24-30 avenue du Gué Langlois – 77600 BUSSY SAINT GEORGES,
 - M. RENARD et Mme BOUSSAIDI – 25 boulevard Saint Dizier – 93220 GAGNY,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 30 septembre 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,

Valérie SILBERMANN

